



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-291
du 13/12/2022**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
03 Avenue d'Orange
pour occupation du domaine public
par échafaudage pour réfection façade
entre le 19 décembre 2022 et le 19 janvier 2023**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par BASAGAC Façades pour occupation du domaine public par échafaudage pour la réfection de l'immeuble cadastré E 186 situé 03 Avenue d'Orange à LAPALUD.

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés **du 19 décembre 2022 au 19 janvier 2022.**

L'installation de l'échafaudage sur le domaine public est autorisée pour la durée des travaux au droit de la parcelle cadastrée E 186 située 03 Avenue d'Orange à LAPALUD.

Article 2 : **Mise en place d'un périmètre de sécurité.**

Compte tenu que les travaux induisent une emprise du trottoir, les piétons devront être redirigés sur le trottoir d'en face.

Il appartient au pétitionnaire de matérialiser le cheminement piétonnier conformément aux réglementations en vigueur.

Pas de stockage de matériaux sur le domaine public.

**Les éléments du domaine public ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.
Attention circulation importante.**

Obligation de maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

Article 3 : Il sera strictement interdit de laisser les véhicules et engins sur l'emprise du chantier sans personnel habilité à les déplacer en cas de nécessité.

Un empiètement partiel sur la partie médiane de la chaussée (située côté travaux) sera autorisé exceptionnellement et de façon ponctuelle (entre 8 h 00 et 17 h 30, par les engins pour la récupération des déchets et la réalisation des travaux sous réserve de signaler les manœuvres en cours aux véhicules circulant dans les deux directions.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par BASAGAC Façades qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 5 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

